



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 030-213000037-20210330-DCM202110-DE

Réf : DCM/2021-10/6.4/30-03

SÉANCE DU MARDI 30 MARS 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 16-03-2021

Notifiée aux élus le : 24-03-2021

Date de l'affichage : 24-03-2021

OBJET :

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
MODIFICATION DES TARIFS ET MONTANT
DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

L'an deux mille vingt et un,
Le TRENTE MARS À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Gilles TRAUJLET, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUJEL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Pierre MAUMEJEAN à Régis VIANET, Alain BAILLIEU à Gilles TRAUJLET, Michel AUSSANAIRE à Gilles TRAUJLET, Maryline POUJENC à Cédric BONATO, Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Christian GROUL

Rapporteur : Gilles TRAUJLET, Maire-Adjoint

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la dépénalisation et de la décentralisation du stationnement payant, l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM » a supprimé et remplacé, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amende de 1^{ère} classe pour infraction au stationnement payant par un Forfait de Post-Stationnement (FPS) dû, au titre de l'occupation du domaine public, lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée, ou insuffisamment réglée, dès le début du stationnement.

Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée, hors dispositifs d'abonnement, en application du barème tarifaire de paiement immédiat applicable dans la zone considérée.

Le conseil municipal a approuvé la modification du montant du FPS par délibération en date du 26 janvier 2021, qui s'est avérée entachée d'une erreur matérielle susceptible d'influer sur sa légalité, et ayant conduit la commune à ne pas en faire application.

Il est rappelé que l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie du territoire communal (hors parcs clos) sont soumises à la même tarification, tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, de 7h à 21h15 (soit une durée totale de stationnement payant de 14h15).

À ce jour, les tarifs sont les suivants :

- 0.20 € le premier quart d'heure
- 0.30 € par quart d'heure suivant (de 15 min à 14h15)
- Le montant du FPS étant fixé à 17 euros.

Considérant l'intérêt de revaloriser le montant du FPS tout en préservant applicables aux usagers réguliers des zones de stationnement payant, les tarifs, qui demeurent applicables tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, de 7h à 21h15 (soit une durée totale de stationnement payant de 14h15) seront adaptés de la manière suivante :

- 0.20 € le premier quart d'heure
- 0.30 € par quart d'heure jusqu'à 10h30 min de stationnement
- 0.80 € par quart d'heure de 10h30 à 14 h15 min de stationnement
- Le montant du FPS étant fixé à 25 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des tarifs dans les conditions ci-dessus et de fixer, en conséquence, le montant du FPS à hauteur de 25 € à compter du 1^{er} avril 2021
- D'abroger la délibération n°4/7.1/26-01/4 du 26 janvier 2021 ainsi que toute disposition réglementaire contraire relative au même objet

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- Approuve la modification des tarifs et du montant du forfait post stationnement telle que proposée, annexe la grille tarifaire au 01/04/2021 afférente à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 31/03/2021

Pour le Maire empêché
Le Président de séance,

Gilles TRAUJLET
Maire-Adjoint faisant fonction



RÉSULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-10	Stationnement payant sur voirie Modification des tarifs et montant du FPS	Pour :	24	Majorité municipale et Stéphane PIGNAN
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	5	Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Joachim RAMS et Olivier BERTRAND, Carine VANDERBIST

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication